



Direction des services techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/191

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET RUE RAYMOND POINCARÉ
POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu l'organisation du Marché de Noël qui se déroulera du samedi 07 et dimanche 08 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre l'organisation du Marché de Noël qui se déroulera du samedi 07 au dimanche 08 décembre 2024, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes :

Stationnement interdit :

- Parking place Georges Clemenceau (devant la Police Municipale) du mercredi 04 décembre à partir de 12h jusqu'au lundi 09 décembre 2024 12h.
- Places de stationnement « en épis » devant le parvis de la Mairie (RD4) du jeudi 05 décembre à partir de 14h jusqu'au lundi 09 décembre 2024 12h.

Fermeture parc de la Mairie :

- Le parc de la Mairie sera fermé au public du mercredi 04 décembre à partir de 12h jusqu'au lundi 09 décembre 2024 12h.

Article 2

La circulation sera interdite sur une voie de la RD4 (sens : champagne/Oise ---> Parmain-l'Isle-Adam) devant la Mairie du jeudi 05 décembre à 14h au lundi 09 décembre 2024 à 12h.



Article 3

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux et les services techniques municipaux installeront les barrières et les panneaux nécessaires.

Article 4

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage,

Fait à PARMAIN, le 26 novembre 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

Prissette
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 26 novembre 2024
Notifié le : 26 novembre 2024
Exécutoire le : 04 décembre 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).